

Règlement de la ROSE PONTETIENNE

Article 1 : Organisation

La ROSE PONTETIENNE courses à allure libre, dont une course de 5 et 10 km mesurée et une course/marche « nature », organisées par l'USP Athlétisme, association qui peut être contactée à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site: <https://sportips.fr/PONT21/> ou par mail : uspontet.athle@gmail.com ou par téléphone : 08 05 38 39 44 ou 06 35 66 36 16

Article 2 : Date, horaires et parcours

La ROSE PONTETIENNE se déroulera le 23/10/2022 sur la commune de le Pontet, et empruntera le réseau urbain, routes, rues, pistes cyclables, voies piétonnes, sentiers dans les parcs.

Horaires :

9h30 : courses mesurées de 5 et 10 km.

10h45 : course enfants (1600m) de 7 à inclus. 11 ans

11h55 : course enfants (2600m) de 12 à 15 ans inclus.

11h : courses conviviales de 5 km marche et 2x5km en relais en faveur de la ligue contre le cancer.

8h30 : Ouverture retrait des dossards au Gymnase de fargues

7 avenue Pierre de Coubertin 84130 le Pontet

Le dossard devra être bien visible, obligatoirement placé sur la poitrine, non plié durant toute la course. Chaque participant recevra un bracelet qu'il placera à la cheville et qui sera restitué dès la ligne d'arrivée franchie.

L'accès sur le site devra se faire dans le respect des règles sanitaires du moment.

Article 3 : Condition de participation pour les courses. (Ouvert à tous pour le 5km Marche)

3-1 Certificat médical et licences sportives pour les courses de 5 et 10 km.

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la ROSE PONTETIENNE n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

* d'une licence FFA en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.

* d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition.

Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par un autre document attestant de son existence. Il sera gardé un an par le club.

* RAPPEL : L'accès sur le site devra se faire dans le respect des règles sanitaires du moment.

3-2 Catégories d'âge

La ROSE PONTETIENNE est accessible pour les courses de 5 km, 10km et de 2x5km aux coureurs de la catégorie cadets(tes) à masters.

Sans limite d'âge pour la marche de 5km. .

Course 1 enfants : Poussins / Eveils de 7 à 11 ans inclus.

Course 2 enfants : Minimes / benjamins de 12 à 15 ans inclus.

Article 4 : Modalités d'inscription course et repas :

Les inscriptions se font en ligne sur le site : <https://sportips.fr/PONT22/>

et sur place au gymnase de Fargues (seulement les courses et la marche)

4-1 Droit d'inscription

COURSES ET MARCHÉ :

A partir de la catégorie cadet (15 ans), l'inscription se fera sur internet, montant de 10€ et ne sera validée qu'après paiement.

Le jour même l'inscription sera de 15 €.

L'accès aux courses enfant est gratuit.

REPAS :

Un **repas est offert** à chaque coureur et marcheur, sauf les courses enfants, sous réserve de s'être inscrit sur internet avant le 20 octobre. Un bon repas sera remis au retrait du dossard.

Les accompagnateurs, les enfants et leurs parents pourront également prendre un repas pour un montant de 10€ en s'inscrivant sur internet avant le 20 octobre. Le bon repas sera remis au stand repas prévu à cet effet.

Il ne sera pas possible de s'inscrire au repas le jour même.

4-2 Revente ou transfert de dossards

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 Remboursement

Le remboursement des frais d'inscription peut-être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 5 : Sécurité

Les organisateurs déploieront un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des participants. Des signaleurs seront présents sur le parcours et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre les organisateurs de l'évènement, en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues sera disqualifié.

La société Sportips assurera le chronométrage au moyen de son logiciel et d'une puce confiée à chaque coureur qui devra la restituer dès la ligne d'arrivée franchie. La non restitution de la puce entrainera une facturation de 10€ au concurrent.

Article 8 : Récompenses

La manifestation se déroulant en partie au profit de LA LIGUE CONTRE LE CANCER, chaque participant, hors course enfant, se verra attribué un tee-shirt « La ROSE PONTETIENNE » lors du retrait de son dossard.

Une récompense aux 3 premiers de chaque course pour les catégories cadets à séniors et au premier M1, M3, M5, M7 et M9. (trophées, cadeaux...)

Les résultats seront disponibles par affichage et sur le site de la manifestation dès l'arrivée du dernier coureur.

Article 9 : Annulation

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, report...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition. Si le coureur a pris l'option et qu'il veut annuler c'est Sportips qui le remboursera.

En cas de force majeure (aléas climatique, sanitaire ou pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs), la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Alternativement, Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de support, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.